

REGLEMENT DU JEU « Calendrier de l'aveut 2016 »

Article 1 - Objet :

La société GIFI S.A.S dont le siège social est situé Z.I La Boulbène, BP 40, 47300 VILLENEUVE SUR LOT organise dans les magasins à enseigne GIFI situés en France métropolitaine (**hors magasins en liquidation**), un jeu intitulé « **Calendrier de l'aveut 2016** », qui se déroulera du 01/12/2016 au 25/12/2016.

Article 2 - Participants :

Le jeu est ouvert à toute personne ayant un compte FACEBOOK, à l'exclusion :

- des employés des sociétés du groupe GIFI,
- des employés des magasins GIFI participant à l'opération

Et toutes personnes qui leurs sont liées.

Article 3 - Déroulement du jeu :

Le jeu est accessible :

- sur FACEBOOK à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/GiFi.Officiel>

Pour participer, le client se rend sur l'application nommée « **Calendrier de l'aveut** » de la page Facebook de GIFI.

Les gagnants sont désignés de manière aléatoire. 38 lots sont à gagner de manière aléatoire sur toute la durée du jeu concours.

Les perdants recevront un mail avec un code permettant de récupérer en magasin un lot de consolation.

Les gagnants recevront de manière instantané un mail leurs indiquant la démarche à suivre pour récupérer leur lot.

Les gagnants seront informés par mail à l'adresse renseignée dans l'application facebook, cette adresse peut être modifiée en cas d'erreur simple (inversion de lettre, oubli de séparateur) en écrivant à la société GiFi par message privé Facebook.

Article 4 - Inventaires et valeurs des lots :

- 2 gros lots **d'une valeur unitaire de 700 €**, dont chacun présente :
 - Un week-end pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants) de 1 nuit et 2 jours à Disneyland Paris pour les deux parcs.
- 3 hottes du père Noël d'une valeur unitaire de 100€
- 3 hottes du père Noël d'une valeur unitaire de 80€
- 10 cartes cadeau d'une valeur unitaire de 15€
- 10 cartes cadeau d'une valeur unitaire de 10€
- 10 cartes cadeau d'une valeur unitaire de 5€

En cas de difficulté ou d'impossibilité d'attribuer les lots pour une raison extérieure à la volonté de GIFI et à celle des gagnants, ceux-ci se verront alors attribuer l'équivalent de la valeur du lot.

Une fois attribués, les lots ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces.

Article 5 - Attribution des lots :

L'attribution des lots aura lieu durant la durée du jeu concours.

Les gros lots seront remis dans un des magasins GiFi le plus proche de chacun des gagnants. Le gagnant pourra se référer à la carte des magasins disponibles sur le site [gifi.fr](https://magasins.gifi.fr/) à cette adresse : <https://magasins.gifi.fr/>. Les cartes cadeaux et hottes du père Noël seront remises par e-mail aux gagnants.

Tout lot non réclamé à l'issue de cette période restera acquis à la société GIFI.

L'acceptation de son gain par chaque gagnant entraîne de sa part l'engagement d'assumer tous les coûts qui sont liés à la détention et l'usage du lot (transport, transfert, taxe ...).

Article 6 - Dispositions diverses :

La participation au jeu entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les gagnants acceptent par ailleurs, à titre gratuit, la publication de leur nom, code postal et de leur image, sous quelque forme que ce soit et notamment à des fins publicitaires.

Sauf avis contraire des participants, GIFI traitera leurs coordonnées par informatique.

Ils bénéficient à ce titre d'un droit d'accès et de rectification prévu par la loi n°78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés.

Toute personne désirant ne pas faire partie d'un fichier client (loi informatique et liberté) devra en informer GIFI par courrier.

La liste complète des gagnants des gros lots sera disponible au siège social de GIFI sis Z.I La Boulbène, BP 40, 47301 VILLENEUVE SUR LOT, 1 mois à compter de la fin du jeu.

En cas de litige concernant son interprétation, ses suites ou conséquences : GIFI et le participant s'engagent à rechercher une solution négociée.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler la présente opération si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Dans ce cas, sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée.